

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 42
- présents : 31
- représentés : 8
- excusé : 1
- absents : 2

L'an deux mille dix-neuf, quatre novembre, vingt heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de CITEY, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES : BAILLY Raymond, BAULEY Roland, BILLOTTE Francis, CHANET Christophe, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, DESPLANCHES Patrick, DE SY Jacques, FRANCHET Stéphanie, GOUSSET Thierry, GURGEY-PARTY Virginie, HEZARD Jacky, JEUNOT Denis, LIND Catherine, LUCOT Thierry, MAILLARD Gilles, MARTIN Philippe, MILESI Nicole, MOINE Guy, NEY Emile, NOLY Christian, PASSARD Bruno, RENEVIER Michel, REVERCHON Christiane, RIVET Laurent, ROOSE Christophe, ROUSSELET Claude, VIROT Jean-Pierre.

PROCURATION : BAUDIER Emmanuel représenté par RIVET Laurent, BEGEOT Pascal représenté par CHARLES Anne, BIOLUZ Maurice représenté par DESPLANCHES Patrick, COLIN Thomas représenté par CHARLES Marie-Noëlle, GORRIS Florence représentée par MILESI Nicole, NEISS Jean-Louis représenté par CLEMENT Christelle, OROSCO Mireille représentée par LIND Catherine, SPRINGAUX Claude représenté par NOLY Christian.

EXCUSÉ : BOUTTEMY Guillaume.

ABSENTS : AIMON Aimé, OVIGNE Sophie

SECRETARE DE SEANCE : CLEMENT Christelle.

-Délégation du Service Public EAU POTABLE : Choix du délégataire et approbation du contrat

Madame la Présidente rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'eau potable.

Le rapport de la Présidente a été transmis aux membres du conseil communautaire dans les délais prévus par l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Madame la Présidente a procédé au choix de la **société SDGE** pour les motifs exposés dans son rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ✓ **APPROUVE** le choix de Madame la Présidente ;
- ✓ **DECIDE** en conséquence de confier l'affermage du service d'eau potable à la **société SDGE** à compter du 01/01/2020 pour une durée de 10 ans ;
- ✓ **APPROUVE** le projet de contrat de délégation ;
- ✓ **APPROUVE** le projet de règlement de service ;
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les pièces correspondantes.

Délibération votée par 36 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

-Délégation du Service Public ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION EAUX PLUVIALES : Choix du délégataire et approbation du contrat

Madame la Présidente rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales.

Le rapport de la Présidente a été transmis aux membres du conseil communautaire dans les délais prévus par l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Madame la Présidente a procédé au choix de la **société SDGE** pour les motifs exposés dans son rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ✓ **APPROUVE** le choix de Madame la Présidente ;
- ✓ **DECIDE** en conséquence de confier l'affermage du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales à la **société SDGE** à compter du 01/01/2020 pour une durée de 10 ans ;
- ✓ **APPROUVE** le projet de contrat de délégation ;
- ✓ **APPROUVE** le projet de règlement de service ;
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les pièces correspondantes.

Délibération votée par 36 voix pour, 3 contre.

-Transfert compétence EAU-ASSAINISSEMENT : Procès-verbal mise à disposition actif et passif

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire que dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement entre la Communauté de Communes des Monts de Gy, et chaque commune concernée, un procès-verbal de mise à disposition de l'actif (immobilisations) et du passif (subventions, emprunts, amortissements) doit être établi, afin de comptabiliser les opérations non budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte la passation de procès-verbaux de mise à disposition de l'actif et du passif avec chaque commune, en fonction des compétences transférées,
- Autorise la Présidente à signer les procès-verbaux.

Délibération votée à l'unanimité.

-Fonds Concours investissement : Commune VILLERS-CHEMIN et MONT LES ETRELLES

Madame la Présidente rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 20 mai 2019 approuvant le dispositif de soutien financier aux projets communaux, de façon à aider les communes à réaliser des investissements.

Les conditions du versement du fonds de concours communautaire ont été décidées de la manière suivante :

- Signature d'une convention entre la commune et la Communauté de Communes ;
- Versement du fonds de concours après délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la Commune concernée sur présentation des factures acquittées et visées par le Trésorier, et des notifications de subvention ou attestation du Maire de sollicitation de subventions.

Conformément à l'article L.5214-16 V du CGCT, il est rappelé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

A ce jour, la Communauté de Communes a reçu la demande de versement de la Commune de Villers Chemin et Mont Les Etreilles :

- Objet de travaux : travaux de voirie ;
- Montant du projet H.T. : 27 116.60 €
- Montant des subventions sollicitées : 3 447 €
- Montant restant à charge : 23 669.60 €
- Montant du fonds de concours sollicité : 11 834.80 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte d'allouer à la commune de Villers Chemin et Mont Les Etreilles un fonds de concours d'un montant de 11 835 €.
- Autorise la présidente à signer la convention relative aux conditions de versement de ce fonds.

Mr le Maire de VILLERS-CHEMIN et MONT-LES-ETRELLES ne prend pas part au vote.

Délibération votée 38 voix pour.

-Dispositif aide Immobilier d'Entreprise : SCI LES 2 AJ

Madame la Présidente rappelle la délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2018 définissant la politique d'aide communautaire à l'immobilier d'entreprise.

Dans ce cadre, la SCI LES 2 AJ, située à Gy, sollicite une aide économique à la Communauté de Communes.

Le projet concerne l'achat du bâtiment actuellement loué, afin d'aménager le commerce « Agri Jardin », notamment par l'agrandissement de l'espace vente et de l'atelier. La création de deux emplois est envisagée.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 347 924 € :

- Achat du bâtiment : 200 281 € HT
- Travaux d'agrandissement : 90 090 € HT
- Travaux de maçonnerie : 36 251 € HT
- Chauffage/climatisation : 21 302 € HT

Conformément au règlement d'aide économique, le taux de subvention possible par la Communauté de Communes s'élève à 10%, soit 34 792 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accorde une subvention d'un montant de 34 792 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI LES 2 AJ ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention de financement prévue à cet effet, et tout document utile.

Délibération votée à l'unanimité